

OBJET CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYEN (CPOM)

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Le conseil municipal du samedi 25 avril 2009 a validé le principe de la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec des associations élargies à 200 000 euro et plus de subvention annuelle.

La pluriannualité budgétaire consiste à trouver un accord entre les associations signataires et la Ville sur des objectifs à atteindre pour plusieurs années, sur les moyens à affecter aux structures et leurs modalités de révision pour chacune des années couvertes.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyen (CPOM) avec les associations seront contractualisées pour une durée de trois ans (2011-2013) et qui consignent leurs actions dans les orientations de la collectivité, à savoir :

- ∞ Saint-Denis pour tous - l'enfant au cœur du système ;
- ∞ Saint-Denis un phare Culturel et sportif ;
- ∞ Saint-Denis une Ville plus sûre, où il fait bon de vivre en famille ;
- ∞ Saint-Denis une Ville éco citoyenne ;
- ∞ Saint-Denis une Ville qui contribue à la cohésion sociale dans les quartiers ;

Cette démarche s'inscrit en parallèle de l'approche voulue par la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

Les années 2009 et 2010 ont été mises à profit afin de réaliser des audits de quelques associations, de les accompagner dans leurs projets associatifs, ainsi que de développer un partenariat avec des associations pour les trois prochaines années.

La CPOM consistera à engager avec des associations une démarche partenariale très rigoureuse, dont les pré-requis sont les suivants :

- une réflexion partagée et un dialogue entre les parties,
- un diagnostic et une analyse globale des structures concernées,
- une définition et un choix des orientations stratégiques et des priorités,
- un engagement réciproque autour d'objectifs précis découlant de ces dernières,
- une programmation des évolutions et modifications prévisibles sur les années couvertes par le contrat.
- une maîtrise des coûts de fonctionnement ainsi que des frais de structures.

Rapport n° 10/7-25

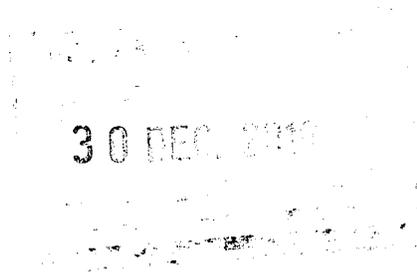
Par ailleurs la CPOM est soumise aux contraintes de l'annualité budgétaire de la collectivité d'une part. D'autre part, les associations bénéficiaires de cette convention pluriannuelle devront transmettre une demande de subvention annuelle accompagnée d'un budget prévisionnel.

Vous trouverez en annexe 1 un tableau récapitulatif des associations concernées pour l'exercice 2011 et, en annexe 2, la convention-type.

Je vous demande donc :

- d'approuver la convention-type pluriannuelle à passer avec (confer annexe 2) :
 - le CLUB ANIMATION PREVENTION,
 - SAINT-DENIS ENFANCE,
 - l'ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE),
 - la MISSION LOCALE NORD ;
- de m'autoriser à attribuer les subventions, conformément à l'annexe 1 ;
- d'autoriser la signature des actes correspondants et l'attribution des subventions aux organismes concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYEN (CPOM)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-25 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Projet Educatif Global ;

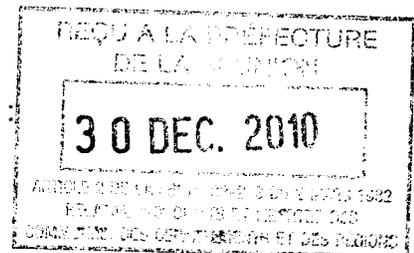
Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la convention-type pluriannuelle à passer avec (confer annexe 2) :

- le CLUB ANIMATION PREVENTION,
- SAINT-DENIS ENFANCE,
- l'ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE),
- la MISSION LOCALE NORD.



ARTICLE 2

Autorise le Maire à attribuer les subventions, conformément à l'annexe 1.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir conformément à la liste détaillée à l'article 1.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

